

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_7_15

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN
M. Gérard ALAZARD
Mme Delphine AZNAR
M. Pierre BALTENWECK
Mme Christine CALVO

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_7_15 : Convention type d'engagements au titre de l'indemnité d'études et de projet professionnel d'Odontologie

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche volontariste, les élus de la Commune de Luzech se sont mobilisés pour faire face au risque de désertification médicale qui concerne notre territoire, comme tant d'autres.

Cette volonté a permis la création d'une maison médicale et la prise de compétence par la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV). Les besoins restent toutefois importants, c'est pourquoi l'effort se poursuit avec d'autres actions régulièrement menées :

- * La mise en ligne d'une offre d'emploi,
- * La mise à disposition de locaux à des conditions attractives,
- * L'aide à l'installation avec la mise à disposition de terrains.

Afin de fournir un appui supplémentaire aux jeunes en phase d'étude, en complémentarité avec les dispositifs portés par la CCVLV et l'Etat, la Commune de Luzech souhaite apporter une aide financière aux étudiants en médecine dentaire pour peu qu'ils s'engagent à s'installer à Luzech à l'issue de leur cursus.

Ce soutien à ces étudiants vise à renforcer à long terme l'attractivité de la commune, à favoriser au plus tôt leur installation future à Luzech et à agir contre la désertification médicale et la difficulté d'accès aux soins qui en résulte.

Conformément à l'arrêté de l'ARS n°2022-2219 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin.

Conformément à l'article L.1511-8 du CGCT, issu de l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, une indemnité d'étude et de projet professionnel peut être attribuée par les collectivités territoriales à tout étudiant, s'il s'engage à exercer en tant que médecin dentiste sur la commune.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant signe une convention avec la commune qui attribue l'aide.

Dans ce cadre, la présente convention détermine les rapports entre la Commune de Luzech et l'étudiant ainsi que les engagements de chacune des 2 parties.

Dans un délai de 6 mois à compter de la fin de sa formation, L'étudiant s'engage à s'installer exclusivement sur la commune de Luzech et à exercer la totalité de son activité professionnelle de dentiste en mode libéral, pendant au moins 10 ans (suivant le découpage détaillé ci-après).

Les 10 années d'exercice dues se découpent comme suit :

- Les 5 premières années sont dues par l'étudiant à la commune en intégralité et, en cas de non-installation totale ou partielle, ouvriront obligation de remboursement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 de la présente convention ;
- Les 5 années suivantes prennent la forme d'un pacte moral, n'ouvrant pas de remboursement mais formalisant la volonté de la commune d'accueillir sur le long terme les futurs professionnels de santé soutenus.

En contrepartie la commune de Luzech s'engage à verser à l'étudiant une indemnité annuelle de 10 000,00 euros, sous réserve qu'il honore les engagements fixés par la présente convention, notamment aux articles 3 et 4.

L'indemnité proposée correspond à un montant maximum de 1 000 euros par mois, sur 10 mois par an, pendant 5 ans. Versée par virement bancaire sur le compte désigné par le bénéficiaire tous les 10 du mois du mois d'octobre à mois de juillet.

Le premier versement interviendra pour l'année universitaire 2025/2026 sous réserve de la production des pièces justificatives mentionnées à l'article 10 de la présente convention, et notamment d'un certificat de scolarité pour l'année universitaire 2025/2026, précisant l'université, le niveau d'études, et de la cosignature de cette convention par l'étudiant et le Maire de la commune.

La commune de Luzech établira systématiquement un certificat administratif attestant que l'ensemble des conditions déterminantes pour le maintien du versement de l'indemnité au-delà de la première année sont remplies.

Ce document sera destiné à être joint en pièce justificative au mandat de paiement, permettra d'en valider l'émission dans les règles.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la convention d'engagements au titre de l'indemnité d'études et de projet professionnel d'Odontologie ;
- **De préciser** que les crédits afférents aux dépenses engendrées par cette participation financière sont prévus au budget principal 2025 de la Commune de LUZECH au chapitre 65 - article 65188
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---